

Procès-verbal de la Séance du 13 décembre 2018
Du Conseil Municipal
De la commune de Saint-Jean-Le-Vieux

L'an deux mil dix-huit, le 13 décembre 2018 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-Le-Vieux dûment convoqué en date du 6 décembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, se sont réunis, salle du Conseil Municipal à la Mairie de Saint-Jean-Le-Vieux, sous la présidence de Monsieur Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire.

Étaient présents

Franck REBUFFET-GIRAUD, Philippe JEAN, René CHAPPE, Florent SALVI,
Serge ARTHAUD-BERTHET, Florence FACQ, Christian FLANDINET, Joël GROS, Brigitte VIALETTE

Étaient absents

Stéphanie MACHENAUD, Gérard VIAL-DAVID

Avaient donné pouvoir

néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Brigitte VIALETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : aucune.

I- Délibérations

Délibération n°1

OBJET : Demande d'aide au titre de la mesure 07.61 du Programme de Développement Rural Rhône Alpes intitulé "Mise en valeur des espaces pastoraux"

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'engager pour l'aménagement des alpages les travaux suivants : **Aménagement du habert de la Pierre du Mercier**

Le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à **7042 euros**, sera inscrit au titre de **l'année 2019**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'engager cette opération et sollicite à cette fin une aide financière.

la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs :

- Europe - Conseil Régional Rhône-Alpes - autres -

Le Conseil Municipal sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.

Le Maître d'ouvrage s'engage à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans et à se soumettre aux contrôles, y compris sur place.

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°2

OBJET : Adoption de l'Assistance à Membre de la Fédération des Alpagnes de l'Isère, relative au projet de réalisation pastorale suivant : "Aménagement du habert de la Pierre du Mercier", au titre de la programmation 2019

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition d'Assistance à Membre de la Fédération des Alpagnes de l'Isère pour le projet de réalisation pastorale suivant :

Aménagement du habert de la Pierre du Mercier - programmation 2019 -

Cette Assistance à Membre se décompose en 2 phases d'intervention :

- **Phase 1** : Emergence et précisions techniques, mobilisation des crédits nécessaires au financement du projet.
- **Phase 2** : Suivi administratif et technique de la réalisation du projet, solde des crédits publics obtenus.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux, et selon la grille tarifaire de l'Assistance à Membre jointe en annexe, les montants des deux interventions de la Fédération des Alpagnes s'élèvent à :

- **Phase 1** : 363 € nets de taxes
- **Phase 2** : 242 € nets de taxes

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les montants de ces interventions sont inclus dans le montant éligible aux crédits publics ; les justificatifs acquittés des dépenses seront donc joints à la demande de versement de la subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Adopte le principe de recourir à cette Assistance à Membre proposée par la FAI,
- Mandate le Maire afin de mettre en œuvre la phase 1 du projet et à signer les pièces afférentes.
- Autorise le Maire à engager les démarches relatives à la mise en œuvre de la phase 2 et à signer les documents nécessaires, suite à l'accusé de réception du dossier par les financeurs.

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°3

OBJET : Enfouissement BT/TEL sur la Route du Naysord - RD 280 - Tranche 2

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à notre demande, le syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération (intitulée Enfouissement BT/TEL RD 280- Tranche 2, affaire n°18-002-404) et présentée dans le tableau suivant :

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE SISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

1- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	71 673 €
2- Le montant total de financement externe serait de	71 673 €

- | | |
|---|-----|
| 3- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à | 0 € |
| 4- La contribution aux investissements s'élèverait à environ | 0 € |

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage des travaux, ils seront à nouveaux présentés,
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité des membres représentés,

- prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

prix de revient prévisionnel	71 673 €
financement externes	71 673 €
participation prévisionnelle	0 €
<i>(frais SEDI + contribution aux investissements)</i>	
- Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 0 €

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

- | | |
|---|----------|
| 1- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à | 13 514 € |
| 2- Le montant total de financement externe serait de | 900 € |
| 3- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à | 644 € |
| 4- La contribution aux investissements s'élèverait à environ | 11 970 € |

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage des travaux, ils seront à nouveaux présentés,
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité des membres représentés,

- prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

prix de revient prévisionnel	13 514 €
financement externes	900 €
participation prévisionnelle	12 614 €
<i>(frais SEDI + contribution aux investissements)</i>	
- Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 644 €

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

II- Informations et Questions diverses

Information n°1

OBJET : RGPD

Il conviendra de désigner un Délégué à la Protection des Données. L'idée étant de mutualiser cette mission avec a communauté de communes du Grésivaudan.

Information n°2

OBJET : Investissements 2019

Les investissements pour le budget 2019 seront abordés lors du prochain conseil municipal en vue de préparer le nouveau budget.

Information n°3

OBJET : Petit Bulletin n°5

Le Point sur les différents articles.

Information n°4

OBJET : Prochain conseil municipal

jeudi 24 janvier 2018 à 19h30

jeudi 7 mars

jeudi 11 avril

jeudi 23 mai

jeudi 4 ou 11 juillet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h30.

A Saint-Jean-Le-Vieux, le 13 décembre 2018

Brigitte VIALETTE

Secrétaire de Séance

Brigitte

